

COMMUNE DE VINEZAC

07110

ARRETE MUNICIPAL n°64 - 2024

Portant réglementation de la circulation sur la voie communale VC n° 20, dénommée Impasse de Coudouysse - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 2 juillet 2024, formulée par la Société SEBA chez Sogelink - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX représenté par M. Yann RENSY

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à la Société SEBA de réaliser des travaux de création d'un branchement AEP A901-903 de la voie communale VC n° 20, dénommée Impasse de Coudouysse - Commune de Vinezac (Ardèche).

IMPASSE DE COUDOYSSSE LA CIRCULATION SERA ALTERNEE

DU LUNDI 8 JUILLET AU VENDREDI 19 JUILLET 2024
DE 7H30 À 17H00

Article 2 :

La Société SEBA se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

La Société SEBA est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La Société SEBA

Fait à Vinezac, le 02/07/2024,

Le Maire,

André LAURENT.



Thierry DEBARD

L'Adjoint délégué

ARRETE MUNICIPAL n°65 - 2024

Portant réglementation de la circulation sur la voie communale VC n° 20, dénommée Impasse de Coudouysse - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 2 juillet 2024, formulée par la Société SEBA chez Sogelink - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX représenté par M. Yann RENSY

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à la Société SEBA de réaliser des travaux de pose de branchement / branchement de réseaux de la voie communale VC n° 20, dénommée Impasse de Coudouysse - Commune de Vinezac (Ardèche).

**IMPASSE DE COUDOYSSSE
LA CIRCULATION SERA ALTERNEE**

DU LUNDI 8 JUILLET AU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2024
DE 7H30 À 17H00

Article 2 :

La Société SEBA se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

La Société SEBA est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La Société SEBA

Fait à Vinezac, le 02/07/2024,

Le Maire,



L'Adjoint délégué

André LAURENT.

Thierry DE BARRIS